

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 Novembre 2021 en présence de 16 élus : M. GERBEAU Cédric, Maire, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel, M. XANDRI Alain, Mme BELLOIR Rozenn, M. COMMUN Arnaud, Mme GUINDEUIL RAMILLON Nautila, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAUD Arlette, M. FALISSARD Alain, Mme FELLAH Céline.

Absents excusés : Mme BRIGOT Martine (procuration de vote donnée à Mme TRISTANT Sophie), Mme LASSARADE Florence (procuration de vote donnée à M. GERBEAU Cédric), Mme MALLEM Salima (procuration de vote donnée à Mme BELLOIR Rozenn), M. COMMUN Arnaud est arrivé en cours de séance à 19h50 (procuration de vote donnée à M. CAPELLI Sylvain pour les délibérations votées avant son arrivée).

Date de la convocation : 17 Novembre 2021

Séance ouverte à 18h30.

M. ROUCHES Jean-Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Barbé l'a interpellé pour recevoir l'ordre du jour un peu plus tôt afin de pouvoir étudier les sujets inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux.

M. Barbé est étonné de l'ordre du jour qui est très dense (astreintes services techniques, campus connecté, ville projet d'art et d'histoire). Il remercie M. le Maire d'avoir tenu compte de sa demande et d'avoir reçu l'ordre du jour un peu plus tôt, mais vu l'importance des sujets et le temps que cela demande pour les étudier, cela lui semble léger et les conventions proposées engagent la commune.

M. Scaravetti précise que les dossiers arrivent au fil de l'eau.

M. Barbé répond que cela demande de contacter les administrations.

M. le Maire précise que les commissions existent et les élus y travaillent. Ils ont un travail serein, productif et participatif. Ce sont ceux qui siègent dans ces commissions qui doivent faire remonter les informations. Le fonctionnement peut être amélioré et les comptes rendus pourraient être partagés à l'ensemble des élus.

Il précise que le projet de pays d'art et d'histoire a été initié par l'ancienne municipalité et que le côté inconfortable l'est pour l'ensemble des élus qui ne siègent pas dans toutes les commissions. Les débats ont lieu lors de ces commissions.

Pour M. le Maire, il n'y a pas de surprise. Les sujets sont débattus, les procès verbaux sont partagés suite aux débats et échanges.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider les trois comptes rendus afin de les mettre en ligne pour les administrés. M. Scaravetti précise que ce qui avait été convenu dans le règlement intérieur du conseil municipal, c'est que le compte rendu du conseil municipal est un état synthétique des débats et des échanges.

Les comptes-rendus du Conseil Municipal du 25 Mai 2021 après avoir pris en compte les rectifications demandées par M. Falissard, du 17 Juin 2021 et du 27 Septembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

M. Scaravetti présente au Conseil municipal la proposition de mise en place des astreintes. On s'est inspiré d'un modèle de règlement appliqué dans une commune voisine. Les astreintes seraient mises en place sur la filière technique, pour les interventions le soir, le week-end (pannes électriques, pendant les manifestations, activation du Plan Communal de Sauvegarde, tempête, dépannage).

M. le Maire précise qu'actuellement on fait appel au responsable des services techniques ou un autre agent, en l'absence de cadre légal. Avant de le proposer au vote du conseil, une discussion a eu lieu avec les agents des services techniques.

M. Scaravetti précise que les services techniques connaîtront leur période d'astreinte et qu'une fiche d'intervention est à établir. La semaine d'astreinte sera rémunérée avec une indemnité équivalente à 159,20€. Tous les moyens seront mis en oeuvre (camion, clés, téléphone). Le dossier a été soumis au comité technique du centre de Gestion et devrait être mis en place au 1er Janvier 2022.

Mme Fellah indique qu'elle est heureuse de cette proposition car il s'agit d'une avancée pour les agents des services techniques, néanmoins elle aimerait savoir ce que l'on considère en semaine complète (pour les semaines complètes, c'est 7 nuits, un samedi et un dimanche). En effet, la proposition de délibération, telle qu'elle est présentée, ne prend pas en compte les indemnités d'astreintes sur les jours fériés. Si le jour férié est un samedi ou un jour de la semaine, l'indemnité sera différente.

M. Rouchès précise que dans le cadre de son activité professionnelle, lors des gardes, il y a une répartition des jours fériés entre les agents.

M. Xandri insiste sur le fait que les jours fériés sont indemnisés différemment.

Mme Fellah fait également remarquer que les modalités de récupération sur les interventions lors d'une astreinte ne sont pas non plus mentionnées, alors que celles-ci doivent être également encadrées. Elle demande que le règlement soit complété afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que les agents soient bien informés des modalités de mise en oeuvre de ces astreintes.

M. Le Maire propose de reporter la délibération.

CNP ASSURANCES 2022

Monsieur Scaravetti informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances et un autre assureur, pour la couverture des risques incapacités du personnel. A couverture équivalente, le coût était similaire.

La prime annuelle à CNP Assurances afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auquel il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les quatre procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

CONVENTION POLE TERRITORIAL SUD GIRONDE : VILLE PILOTE PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

M. Pottier rappelle au Conseil municipal que la commune de la Réole a été labélisée pays d'art et d'histoire en 2013 et Saint Macaire est déjà ville pilote. Aujourd'hui, c'est le pôle territorial du sud Gironde qui a récupéré le pilotage.

La convention proposée au conseil municipal a pour but d'engager la commune pour collaborer avec le Pôle territorial dans le cadre du projet de pays d'art et d'histoire. A notre échelle, la réflexion se porte sur la mise en place d'un centre d'interprétation.

Le coût serait réparti à hauteur de 25% par ville pilote soit environ 3 000€. Cela contribuera à la rémunération de l'animateur.

Cette convention, c'est la poursuite de ce qui avait été engagé précédemment.

M. Pottier présente la délibération proposée par le pôle territorial :

“ Projet de convention de Villes et Villages Pilotes avec le Syndicat mixte du Sud Gironde.

La Commune de La Réole est labellisée depuis le 13 décembre 2013 « Ville d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et a passé une convention avec l'Etat le 20 novembre 2014 pour la mise en œuvre du label. Conformément au souhait de la DRAC, la commune doit travailler à l'extension de son label sur un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Syndicat mixte Sud Gironde, créé au 1^{er} janvier 2018, est chargé de l'élaboration du futur « Pays d'art et d'histoire » et pilote, à ce titre, la démarche de candidature et la mise en œuvre d'actions de préfiguration du label, en étroite collaboration avec la mairie de La Réole.

Le territoire de préfiguration du Pays d'Art et d'Histoire est vaste. C'est pourquoi le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « villes ou villages pilotes » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et/ou de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Cet engagement réciproque des Villes et Villages Pilotes et du Pôle Territorial du Sud Gironde se matérialise par une convention et son annexe qui explicitent le rôle et l'engagement financier des deux co-contractants dans la mission de préfiguration vers le label Pays d'Art et d'Histoire.

Conformément au projet de convention des Villes et Villages Pilotes avec le Pôle Territorial du Sud Gironde, M. le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver la signature de la convention
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.”

Mme Cambillau demande à quoi correspond le poste et demi.

M. Barbé demande s'il est possible d'avoir le bilan financier.

M. Falissard précise que ce qui a porté à confusion, c'est le 25 % mais sans savoir de quel montant. Il ne se souvient pas que la commune ait signée une convention, seulement que la commune s'était engagé dans ce projet d'être ville pilote.

M. Pottier reconnaît que c'est normal de vouloir connaître le montant.

M. Barbé demande quelle est la durée de l'engagement.

M. Pottier répond que la commune s'engage pour 10 ans, cela va monter en puissance, permettre de renforcer une offre de visite, de mise en valeur de notre patrimoine à la fois pour nos habitants, les communes voisines et les touristes.

M. Barbé demande si en terme de budget, est ce que la DRAC nous accompagne sur les 10 ans ? En effet, il est noté dans la convention que la DRAC participe pendant 5 ans puis après ça baisse.

M. Pottier précise que sur les actions mises en place, c'est la commune qui doit budgétiser.

M. Barbé aimerait savoir ce que cela va représenter sur le long terme. C'est une participation sur les salaires. Si on s'engage, se serait bien de connaître les tenants et les évolutions dans les années à venir.

Après ces différents échanges, M. le Maire tranche sur ce dossier et propose au Conseil municipal d'ajourner cette délibération.

ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Monsieur Scaravetti rappelle au Conseil Municipal que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la commune dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail pour les services administratifs des collectivités.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde, lors de son Conseil d'Administration en date du 23 Juin 2021 a adopté la délibération DE-00031-2021 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le service retraites du Centre de gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraites (APR).

La commune doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre commune, cette participation annuelle s'élève à 380€ par an (trois cent quatre-vingt euros).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les quatre procurations, 0 voix contre

DECIDE :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante annexée à la présente délibération avec le Centre de Gestion
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – APPROBATION DE L'ORGANISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un nouveau recensement prévu à Saint-Macaire au cours du 1er trimestre 2022 (du 20 janvier au 19 février). Depuis 2004, l'INSEE recense les communes progressivement sur une période de 5 ans.

La Commune va être divisée en six districts et un agent recenseur sera chargé de la collecte dans chaque district. Un coordonnateur communal sera chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Le salaire des agents recenseurs est fixé librement par délibération. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la collectivité au titre de l'enquête de recensement 2022 s'élève à 3 755 Euros.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Il convient donc de décider des modalités de l'organisation de ce recensement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recruter 6 agents recenseurs.
- de fixer le montant du salaire des agents recenseurs sur la base de
 - 1,72 euros par bulletin individuel rempli
 - 1,13 euros par feuille de logement remplie.
 - 40 € pour chaque séance de formation.
- d'autoriser M. le Maire tous les documents relatif à l'organisation de ce recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les quatre procurations, 0 voix contre

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter 6 agents recenseurs.
- **FIXE** le montant du salaire des agents recenseurs sur la base de
 - 1,72 euros par bulletin individuel rempli
 - 1,13 euros par feuille de logement remplie.
 - 40 € pour chaque séance de formation.
- **CHARGE** M. le Maire de toutes signatures dans le cadre de l'organisation de ce recensement.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU POLE SPORTIF A PIAN SUR GARONNE

M. Capelli rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Sud Gironde met le pôle sportif situé à Pian sur Garonne à disposition d'associations, du collège et du RAM. Une rencontre a eu lieu avec les différentes associations utilisatrices du pôle sportif (l'association les bleuets Macariens, l'aikido, le judo club).

Jusqu'à ce jour, la Cdc assumait seule le coût d'entretien (ménage, fluides, contrôles périodiques, etc...) de l'ensemble de ce bâtiment.

La CdC du sud Gironde n'ayant pas de compétence associative, il est proposé :

- un partage du coût de l'entretien relatif au ménage pour la partie mise à disposition des associations sportives.
- que la Cdc continue à assumer seule les frais liés à l'entretien du RAM.

Les frais d'entretien du reste du bâtiment seront partagés de la façon suivante :

- 50 % pour la CdC
- 50 % pour les communes de Saint Macaire et de Pian sur Garonne avec une répartition de 1/3 pour Pian sur Garonne et 2/3 pour Saint Macaire.

La Cdc refacturera deux fois par an (fin décembre et fin juin) les sommes liées à l'entretien (ménage) du bâtiment.

Pour formaliser cette prise en charge des coûts d'entretien du pôle sportif, une convention doit être signée avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2021.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les quatre procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** de participer aux frais d'entretien liés au ménage pour la partie du pôle sportif mis à disposition des associations

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération avec le CdC du Sud Gironde

19h50 arrivée de M. COMMUN Arnaud

ACCORD DE CONSORTIUM / CAMPUS CONNECTE SUD GIRONDE

M. Capelli rappelle au Conseil municipal que le sujet de campus connecté a déjà été abordé en conseil municipal par rapport à la mise à disposition de bâtiments et ce dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier Concordia. Les travaux liés au chantier Concordia ont été réalisés cet été pour être terminés pour la rentrée de septembre.

M. Capelli présente le projet d'accord de consortium qui sera conjointement signé entre les différents partenaires (le Syndicat Mixte du Sud Gironde porteur du projet Campus connecté, l'Université de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Macaire).

Le présent accord de consortium a pour objet :

- de définir les engagements du porteur du projet et de ses partenaires
- de convenir des modalités de gouvernance du projet

- d'organiser les modalités de mise en œuvre du financement par le porteur de projet et ses partenaires

Le projet vise à élargir l'offre de formation supérieure sur le territoire pour permettre l'égalité d'accès à la formation postbac pour un public parfois empêché pour des raisons géographiques, financières, culturelles, sociales de poursuivre ou reprendre des études dans l'enseignement supérieur.

M. Capelli précise que cet accord de consortium entrera en vigueur à la date de signature et le restera jusqu'au 30/09/2026. Il ne pourra perdurer après ces 5 ans que s'il trouve des financements.

Dans ce projet, la commune de Saint-Macaire met à disposition 3 locaux :

- la salle informatique (salle du conseil municipal à la mairie)
- la salle au deuxième étage de l'ancien relais de poste au-dessus de la bibliothèque
- la maison des étudiants rue Carnot

La commune de Saint-Macaire prend en charge les fluides, frais de ménage et entretien des locaux.

Mme Fellah demande une précision par rapport à l'annexe 3 sur lequel est mentionné le financement. Si le montant des fluides pour 10 000€ budgétisés à 16 400€ à la charge de la commune n'est pas une surprise puisque c'est ce qui avait déjà été présenté au Conseil Municipal, elle s'interroge sur la ligne des 25 200€, qui elle n'a jamais été évoquée et demande à quoi cela correspond car ce n'est plus les mêmes prévisions.

M. Scaravetti précise que le budget prévisionnel des dépenses indique un montant de 25 200€ par an correspondant à la valorisation des locaux municipaux mis à disposition, et qu'il n'y a pas de flux financier par rapport à ce montant.

Mme Fellah ne comprend pas. En effet, flux ou pas flux, cette somme est portée en charge. Elle demande alors s'il va y avoir une écriture d'ordre ou une contrepassation budgétaire ?

M. Scaravetti répond que non.

M. Capelli se rend compte que l'annexe comportant les recettes n'a pas été communiquée aux élus.

Mme Fellah indique qu'il y avait donc bien une contrepartie, et que cela a donc plus de sens après la communication de cette information.

Sur l'utilisation des locaux municipaux, il a été convenu que seules des réunions et des commissions communales pourront avoir lieu dans la maison des étudiants rue Carnot. Pour la salle informatique et la salle à la bibliothèque, elles pourront être mises à disposition d'associations macariennes. Ces mises à disposition ne pourront avoir lieu qu'en dehors des heures de présence des étudiants.

Mme Cambillau demande combien d'étudiants sont accueillis actuellement.

M. Capelli répond qu'il y a 4 étudiants.

M. Xandry demande quel est le profil des étudiants accueillis et comment y ont-ils eu accès.

M. Capelli répond qu'il y a deux étudiants (hors circuit parcours sup), un qui prépare un agrégé. Ils ont eu connaissance par les réseaux sociaux.

M. Barbé demande des informations par rapport aux antennes qui se créent sur la Réole et Bazas.

Mme Fellah, au regard de tout ce qui est exposé, a vraiment l'impression que tout s'est fait dans l'urgence et demande pourquoi autant de précipitation dans la mise en place de campus connecté.

M. Capelli répond que l'appel à projet, c'était cette année ; qu'il y a eu une opportunité à saisir. Bazas et la Réole candidateront dans un autre cadre.

M. le Maire précise qu'on a prouvé que l'on a une capacité de réactivité que l'on peut être fier de ce projet communal, avec également la mise en place du chantier concordia.

M. Barbé déplore que ce projet de chantier concordia, qu'il n'y ait pas eu de Macarien. Est-ce un problème de communication, financier ?

M. Capelli précise que certains sont venus mais ponctuellement.

M. le Maire complète sur le fait que les jeunes sont très volatiles avec beaucoup de mobilité.

M. Capelli précise que les jeunes ne souhaitent pas s'investir sur les 3 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **APPROUVE** le projet d'Accord de consortium pour la mise en œuvre du projet de Campus Connecté Sud Gironde ci-joint en annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord de consortium et tous les documents nécessaires

M. Barbé tient à revenir sur le budget : sans les explications de l'adjoint aux finances, on passe deux heures sur un dossier pour faire les recherches.

M. Capelli répond être disponible pour expliquer les dossiers s'il y a des interrogations.

M. Barbé précise que pour eux, les 25 000€ inscrits dans le budget, c'est une dépense. Le document transmis est un document de travail et que l'on ne peut pas savoir que dans le budget proposé, tous les chiffres ne sont pas des dépenses réelles.

M. le Maire répond que s'il y a des questionnements, les élus restent ouverts.

L'ECOLE D'ARDILLA A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL : RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT (ANCIEN LOGEMENT DU DIRECTEUR D'ECOLE COMMUNALE) – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Pottier rappelle au Conseil municipal que le projet concernant l'école d'Ardilla pour la restauration du clos et du couvert de ce bâtiment communal a reçu un accord de subvention au titre de la DETR pour un montant de 65 998,13€. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la décision de subvention du Conseil Départemental de la Gironde.

Pour la réalisation de ces travaux, une mission de maître d'œuvre s'avère nécessaire. M. Blazquez a été consulté et nous a fait parvenir une offre.

Sa mission de maîtrise d'oeuvre comprend 3 phases :

- la phase I :
 - réalisation d'un diagnostic de l'existant pour les façades qui permettra de déterminer un programme de travaux,
 - réalisation des esquisses concernant la mise en place des conditions d'accessibilité PMR,
 - dépôt d'une déclaration préalable en fonction des options retenues.
- la phase II :
 - Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises
 - Organisation de la consultation
 - Rédaction du rapport de vérification
 - Etablissement des marchés et du calendrier des travaux
- la phase III :
 - Direction des travaux avec réunions hebdomadaires et rédaction des comptes rendus
 - Suivi administratif des marchés (avenants éventuels, certificats de paiement...)
 - Assistance au maître d'ouvrage pour la réception des travaux et procès- verbaux de réception.

Les honoraires proposés sont établis selon l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtés à 176 000€ HT et sont calculés avec un taux de rémunération de 6,5 % soit un forfait pour cette mission de maîtrise d'œuvre proposée à 11 440,00€ HT (13 728,00€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre de M. Blazquez d'un montant de 11 440,00€ HT (13 728,00€ TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant décrit ci-dessus et tous les documents afférents à l'exécution de cette mission de maîtrise d'œuvre

ETUDE DIAGNOSTIC DECOR PEINT DE LA CHEMINEE AU 1ER ETAGE DU RELAIS DE POSTE HENRI IV

M. Pottier informe le Conseil municipal que le décor peint de la cheminée du 1^{er} étage se dégrade lui aussi. En effet, les décors fragilisés par le temps sont devenus poudreux et la très fine couche picturale n'est plus adhérente à son support. Cet espace étant accessible au public et les décors étant à portée de main, des pertes irrémédiables sont à craindre.

Sur cette deuxième cheminée, un devis pour réaliser une étude diagnostic a été demandé à Mme Rocio Quesada. Sa prestation comprend :

- la réalisation de plusieurs tests,
- l'établissement d'un diagnostic constat d'état de conservation des décors peints
- des préconisations pour la conservation et la restauration des décors peints
- un rapport d'intervention avec documentation graphique

Pour la réalisation de cette étude diagnostic, Mme Rocio Quesada et Mme Mélissa Donadeo nous ont fait parvenir une proposition s'élevant à 1 500,00€ HT soit 1 800,00€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** de retenir la proposition établie par Mme Rocio Quesada et Mme Mélissa Donadeo pour un montant de 1 500,00€ HT soit 1 800,00€ TTC pour la réalisation de cette étude diagnostic sur la cheminée du 1^{er} étage du relais de poste Henri IV
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

REEMPLACEMENT ACCUMULATEUR EAU CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Xandri informe le Conseil municipal qu'au retour des vacances de la Toussaint, les agents ont constaté la panne de l'accumulateur d'eau chaude du restaurant scolaire. Suite à l'expertise effectuée par Vincent Cosson, il s'avère qu'au regard de la vétusté (22 ans) de cet appareil et l'impossibilité d'obtenir des pièces pour en effectuer la réparation ; son remplacement est inéluctable. La particularité de cet accumulateur d'eau chaude est qu'il a une fonction anti-légionellose indispensable dans le cadre de la restauration collective. Afin de remplacer cet accumulateur, Vincent Cosson a effectué un devis pour des travaux représentant un montant de 11 117,00€ HT soit 13 340,40€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** de retenir la proposition établie par Vincent Cosson pour un montant de 11 117,00€ HT soit 13 340,40€ TTC pour le remplacement de l'accumulateur eau chaude au restaurant scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

SALLE DES FETES FRANCOIS MAURIAC : INTERVENTION COUR INTERIEURE (RESEAUX EAUX USEES ET CHEMINEE BARBECUE)

M. le Maire informe le Conseil municipal que des travaux sur le réseau eaux usées situé dans la cour de la Salle des fêtes et sur le conduit de cheminée du barbecue sont à prévoir.

En effet, sur le réseau eaux usées, une intervention pour déboucher cette canalisation a été effectuée par SOS Assainissement qui nous a informé qu'elle était cassée au niveau de cour.

Concernant la cheminée du barbecue, le problème d'évacuation des fumées qui avait été en partie résolu par la pose d'un extracteur ne fonctionne pas. Il faut prévoir la réhausse du conduit de cheminée.

Pour l'ensemble de ces travaux, l'entreprise FIGUIN nous a fait parvenir un devis d'un montant de 2 185,00€ HT soit 2 622,00€ TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** de retenir la proposition établie par l'entreprise FIGUIN pour un montant de 2 185,00€ HT soit 2 622,00€ TTC pour les travaux cités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

MISE EN PLACE ET SUIVI D'UNE GESTION ECO-PATURAGE (TERRAIN JUGEAN ET BAS DES REMPARTS) : DEVIS ECO-GASCONHA

Mme Tristant informe le Conseil municipal qu'une gestion par éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts (terrain Jugean et du bas des remparts) a été évoqué lors de la commission développement durable.

Elle précise que la mise en éco-pâturage du terrain Jugean et du bas des remparts (avec mise en place de manière temporaire des barrières amovibles) permettra de maintenir la végétation et éviter l'embroussaillage. Cette mise en place devrait commencer le 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée de treize mois si les conditions météorologiques le permettent. Dans le cas contraire, elle pourrait être reportée à fin février avec un ajustement du devis. Des animations autour de la tonte et de la transhumance pourront être proposées aux enfants des écoles.

Afin de mettre en place cette gestion par éco-pâturage de ces deux lieux, un berger spécialisé en éco-pâturage a été sollicité. Un devis a été établi par Eco Gasconha pour un montant de 2 341,71€ HT soit 2 810,10€ TTC.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris la procuration, 0 voix contre

- **APPROUVE** la mise en gestion par éco-pâturage du terrain Jugean et du bas des Remparts pour une période de treize mois du 1^{er} décembre 2021 au 31 Décembre 2022 qui pourrait être reporté à fin février en cas de mauvaises conditions météorologiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec Eco-Gasconha pour un montant total de 2 341,75€ HT soit 2 810,10€ TTC qui sera réactualisé en cas de modification de la durée d'installation de cette mise en gestion par éco-pâturage.

M. le Maire tient à féliciter la commission. Tous les élus participent et la commune a reçu un prix avec Natura 2000 remis lors du congrès des maires.

DELIBERATION POUR ENGAGER LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE EN 2022 OU 2023

M. Pottier informe le Conseil municipal qu'un courrier de la Commission Locale de l'Eau du Sage des Nappes profondes de Gironde a été adressé à la commune pour que l'on s'engage en 2022 ou 2023 à réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable, qui est obligatoire.

Il précise avoir pris contact avec le SMEGREG et avec la SOCAMA qui pourra nous assister dans le pilotage de cette opération.

La SOGEDO ne pouvant réaliser ce diagnostic, il faudra faire appel à un prestataire. Le coût de ce diagnostic est estimé entre 15 000 et 20 000€. Des subventions peuvent être demandées auprès du Département et de l'agence de l'eau.

Le Conseil municipal doit valider le fait d'enclencher le processus pour la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'eau potable en 2022 ou 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **DECIDE** d'engager la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'eau potable en 2022 ou 2023.

ORGANISATION D'UN MARCHE DE NOËL

Mme Tristant informe le Conseil municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour d'un marché de Noël qui sera implanté sur la place du Mercadiou les 11 et 12 décembre 2021.

Les associations macariennes ont été sollicitées pour participer, tenir un stand.

Le coût de l'animation, du gardiennage et l'achat de bougies, bois, braseros est estimé à 3 000€ TTC.

Les emplacements dédiés aux exposants seront mis à disposition à titre gratuit.

M. le Maire souligne la volonté de redonner une place centrale au Mercadiou dans l'animation du village, et que les associations locales ont largement répondu présentes.

M. Capelli précise qu'il s'agit de créer un moment convivial et de montrer la capacité du mouvement associatif.

Mme Cambillau s'interroge sur la date proposée par rapport au repas des anciens prévue le même jour.

M. le Maire précise qu'il y avait des contraintes de date mais comme le marché de Noël est sur deux

jours, les personnes pourront toujours y aller si elles le souhaitent.

Pour le repas des aînés, il se déroulera au restaurant scolaire et sera préparé par nos deux cuisiniers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **APPROUVE** l'organisation d'un marché de Noël
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit des emplacements dédiés aux exposants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires

SUBVENTION SILEX

M. Capelli informe le Conseil municipal que l'association SILEX a demandé une subvention complémentaire à celle déjà attribuée au printemps pour cette deuxième édition de la manifestation « un été particulier ».

M. Le Maire rappelle que cette manifestation a mobilisé deux associations et que l'office de tourisme a fait remonter un très bon retour des touristes sur ces œuvres éphémères.

Mme Tristant précise que cette manifestation dure pendant 3 mois.

Afin de pouvoir équilibrer leur projet, l'association SILEX a sollicité la commune pour une subvention supplémentaire pour mieux rémunérer les artistes.

En 2022, il n'y aura pas d'animation sur Saint Macaire (biennale avec la commune de Melle).

M. Barbé interpelle sur le fait que cela va représenter 7 500€ pour cette année pour cette association et qu'à contrario, Ardilla n'a qu'une subvention de 4 500€. Elle a une charge importante qui concerne la rémunération des profs. L'école Ardilla fonctionne toute l'année et depuis des dizaines d'années pour plus de 200 adhérents dont environ 100 jeunes élèves.

M. Capelli répond que le financement des cours est porté par la CdC. La commune aide pour la partie diffusion et nous avons toujours répondu favorablement à leur demande.

M. Barbé – La Cdc intervient à hauteur de 37 000€/ an pour la partie école de musique.

M. Scaravetti précise que ce n'est pas une dépense récurrente, cela dépend des projets des associations, qui seront examinés chaque année.

M. Le Maire précise qu'Ardilla est soutenu, et que des travaux sont prévus sur le bâtiment d'Ardilla.

M. Barbé précise que la rénovation est financée pour grande partie par des subventions.

L'association Ardilla est une association emblématique vitrine de la commune.

Concernant la demande présentée ci-dessus, M. Capelli propose que la commune attribue une subvention complémentaire de 1 500€ à l'association SILEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **DECIDE :**
 - o d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500€ à l'association SILEX
 - o d'inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 6574

SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE

M. Capelli informe le Conseil municipal que le comité de jumelage a demandé une subvention d'un montant de 2 700€ afin de prendre en charge les frais de voyage de quatre jeunes sardes venus de

Lodine pour participer au chantier Concordia (été 2021) à hauteur de 2 500€ ainsi que 200€ de frais de fonctionnement.

M. Capelli propose que la commune attribue cette subvention de 2 700€ au comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- DECIDE :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 700€ au Comité de jumelage
- d'inscrire les crédits nécessaire au budget au compte 6574

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Scaravetti expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est désormais recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

M. Scaravetti indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- ACCEPTE ces propositions.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNAL

Monsieur Scaravetti informe le Conseil municipal que des modifications budgétaires doivent être effectuées en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes sur les deux sections.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante sur le budget de la commune en section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		
6574	Subvention Comité de Jumelage	+ 2 700,00
6574	Subvention Silex	+ 1 500,00
6817	Provisions pour créances douteuses	+ 25 711,88
022	Dépenses imprévues	- 28 029,88
Total dépenses		+ 1 882,00
<u>Recettes</u>		
<i>Opération d'ordre 042</i>		
777	Amortissement subventions	+ 1 882,00
Total recettes		+ 1 882,00

en section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		
<i>Op.218 – Ancien relais de poste Henri IV</i>		
21318	Etude diagnostic du décor peint de la cheminée située au 1 ^{er} étage	+ 1 800,00
<i>Op. 220 – GR. Réparations bâtiments</i>		
21318	Remplacement accumulateur eau chaude restaurant scolaire	+13 340,40
21318	Intervention cour intérieur salle des fêtes (canalisations eaux usées et cheminée barbecue)	+ 2 622,00
165	Dépôts et cautionnement	+ 400,00
<i>Opération d'ordre 040</i>		
13912	Amortissement subventions	+ 151,00
13918	Amortissement subventions	+ 1 731,00
Total dépenses		+ 20 044,40
<u>Recettes</u>		
165	Dépôt et cautionnement	+ 480,13
1641	Emprunts	+ 19 564,27
Total recettes		+ 20 044,40

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget communal telle que présentée ci-dessus

EFFACEMENT DE DETTES

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé dans sa séance du 13/09/2019, la clôture pour insuffisance d'actif pour un débiteur de la commune de Saint Macaire. Cette décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité des sommes exigibles et s'impose à la collectivité. L'effacement de dettes pour la commune de Saint Macaire s'élève à 294€.

M. Scaravetti informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Saint Macaire, la somme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour dont les procurations, 0 voix contre

↪ **ACCEPTTE** l'effacement de la dette sur le budget communal pour un montant de 294 €.

↪ **DECIDE** de porter la somme de 294 € à l'article 6542 – créances éteintes du budget communal.

EFFACEMENT DE DETTES

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé dans sa séance du 08/01/2021, la clôture pour insuffisance d'actif pour un débiteur de la commune de Saint Macaire. Cette décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité des sommes exigibles et s'impose à la collectivité. L'effacement de dettes pour la commune de Saint Macaire s'élève à 172,44€.

M. Scaravetti informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Saint Macaire, la somme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour dont les procurations, 0 voix contre

↪ **ACCEPTTE** l'effacement de la dette sur le budget communal pour un montant de 172,44€.

↪ **DECIDE** de porter la somme de 172,44€ à l'article 6542 – créances éteintes du budget communal.

EFFACEMENT DE DETTES

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé dans sa séance du 17/06/2009, la clôture pour insuffisance d'actif pour un débiteur de la commune de Saint Macaire. Cette décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité des sommes exigibles et s'impose à la collectivité. L'effacement de dettes pour la commune de Saint Macaire s'élève à 337,50€.

M. Scaravetti informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-

Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Saint Macaire, la somme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour dont les procurations, 0 voix contre

↳ **ACCEPTÉ** l'effacement de la dette sur le budget communal pour un montant de 337,50€.

↳ **DECIDE** de porter la somme de 337,50€ à l'article 6542 – créances éteintes du budget communal.

EFFACEMENT DE DETTES

La Commission de surendettement des particuliers de la Gironde a décidé dans sa séance du 01/09/2021, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du budget de la commune de Saint Macaire.

L'effacement de dettes pour la commune de Saint Macaire s'élève à 1764,60€.

M. Scaravetti informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon afin d'annuler pour le compte de la commune de Saint Macaire, la somme ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour dont les procurations, 0 voix contre

↳ **ACCEPTÉ** l'effacement de la dette sur le budget communal pour un montant de 1764,60€.

↳ **DECIDE** de porter la somme de 1764,60€ à l'article 6542 – créances éteintes du budget communal.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Sud Gironde vient de publier son rapport d'activité 2020. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites par la Cdc dans le cadre de ses différentes compétences.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes a l'obligation d'adresser ce rapport au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'article précise en outre que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Sud Gironde

QUESTIONS DIVERSES

☐ Concernant le centre équestre, M. Barbé demande où on en est sur ce dossier puisque la commune a fait appel à une avocate.

M. le Maire répond qu'il a rendez vous avec l'avocate le 30 Novembre, pour avancer sur les sujets suivants :
- clarification sur les constructions
- occupation par une autre personne de nos terres.

Il précise qu'à proximité de ces parcelles, une partie du terrain appartient au Département. Il faut clarifier la situation. Pour information, le centre équestre arrêté son activité.

M. le Maire veut leur demander de démonter les bâtiments construits illégalement. Suite à l'acquisition, le fermage représent 1 000€/an.

M. le Maire informe qu'il relaira toutes les démarches engagées sur ce dossier.

☐ Sur le dossier « pas de frein à la mobilité », M. Barbé informe le conseil que sur le marché, il a rencontré par hasard M. Martin et une personne du CVLV qui proposaient aux Macarien des vélos.

Il reprend l'extrait du compte rendu du conseil relatif au projet 'Pas de frein à la mobilité' : le projet initial est au profit des jeunes de l'ensemble des communes des Coteaux Macariens en déficit de moyens de mobilité pour des recherches de formation, des déplacements pour des stages, des RDV missions locales ou autres, et là, on propose à tous, les vélos et scooters dédiés à ce projet pour se balader.

M. Capelli reprend ce qui a été noté dans le Mercadiou : La mise à disposition de vélo ou scooter pour tous ceux qui souhaitent faire un stage, un service civique, un travail saisonnier, pratique des loisirs et qui n'ont aucun moyen de déplacement. En dehors de ces usages, l'usage peut être étendu.

M. Barbé est très étonné que le Département qui participe pour 23000€ ne demande pas plus de justificatif. Pour lui le projet initial est détourné et ne profite pas aux jeunes des communes concernées.

M. Capelli précise que c'est un service à la population qui est proposé. La municipalité n'est pas le porteur de projet, elle en est le partenaire privilégié. Si Monsieur Barbé a des doutes ou s'il souhaite des éclaircissements, il peut se rapprocher directement du Président du cvlv. S'il a des doutes également sur l'utilisation des fonds publics et sur les moyens mis en oeuvre par le Département pour évaluer le projet il peut aussi se rapprocher de celui-ci.

M. Barbé répond que le dossier présenté au Département est un projet 100% social à destination des jeunes. La réalité démontre que ce qui est proposé n'est pas conforme au projet initial et se transforme en partie en projet ludique au profit de tout public avec une location très discutable....

M. Capelli répond : Le dispositif est toujours destiné en priorité aux jeunes mais, s'ils sont disponibles les vélos électriques pourront effectivement être mis à disposition des familles dans un cadre ludique avec une contrepartie symbolique (en fonction du quotient familial pour un accès à tous) afin que ce service n'entre pas en concurrence avec le secteur marchand. Ceci est dans l'idée d'optimiser le matériel et d'offrir un service supplémentaire aux familles du territoire des coteaux macariens. Monsieur Capelli précise qu'il imagine que Monsieur Barbé n'est pas sans savoir que l'action sociale n'est pas restrictive à destination d'une partie infime de la population mais bien à destination de tous les habitants.

INFORMATIONS DIVERSES

☐ M. Barbé souhaite revenir sur le dossier de M. Georges et la réponse du DDSIS de la Gironde faite à la Mairie. Concernant les conséquences des inondations du mois de février, M. le Maire informe que le SDIS n'attaquera par M. Georges car la mission des sapeurs- pompiers « est de mettre leur vie en danger pour sauver des vies ».

Il est fort peu probablement que la réponse faite par le directeur du SDIS soit celle rapportée en CM. A aucun moment un DDSIS ne peut écrire ou dire officiellement ou non que « la mission des sapeurs-pompiers est de mettre leur vie en danger pour sauver des vies ».

Une interprétation erronée de la réponse du DDSIS a été faite.

La mission des sapeurs-pompiers est de :

- « porter secours aux personnes, de préserver les biens et l'environnement ».

☐ M. Scaravetti informe que les dates des 3 réunions de quartier sont les mêmes mais que deux quartiers ont été permutés.

M. Le Maire précise que ces réunions permettront d'écouter les personnes présentes ainsi que de recueillir et d'échanger sur les préoccupations des citoyens.

FIN DE SEANCE : 21h45